

212C0711

FR0000120289-OP006-A01-E01-RO11

6 juin 2012

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Suspension de la cotation des titres de la société.

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

- 1- Le 4 juin 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique initiée par la société Carrefour visant les titres de la société GUYENNE ET GASCOGNE, Carrefour détient 6 423 906 actions et droits de vote GUYENNE ET GASCOGNE représentant 96,61% du capital et au moins 96,45% des droits de vote de la société¹ (cf. D&I 212C0691 du 4 juin 2012).

Par courrier du 6 juin 2012, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, agissant pour le compte de la société Carrefour, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Carrefour de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GUYENNE ET GASCOGNE non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 232-4 dernier alinéa, 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 217 358 actions GUYENNE ET GASCOGNE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 7 783 actions autodétenues par GUYENNE ET GASCOGNE représentant 0,12% du capital – représentaient à l'issue de l'offre 3,27% du capital et au plus 3,43% des droits de vote de la société¹ ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat à titre principale, soit 74,25 € par action GUYENNE ET GASCOGNE ;
- l'offre publique qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale) ;
- le retrait obligatoire a été mentionné dans les intentions exprimées par l'initiateur dans l'offre et a été déposé dans les dix jours de négociation après la publication de l'avis de résultat de celle-ci, intervenue le 4 juin 2012.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **13 juin 2012** au prix de **74,25 €** par action et portera sur 217 358 actions GUYENNE ET GASCOGNE. En application du dernier alinéa de l'article 232-4 du règlement général, l'offre de Carrefour ne sera pas réouverte.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres GUYENNE ET GASCOGNE d'Euronext Paris.

- 2- La cotation des titres GUYENNE ET GASCOGNE est suspendue.

¹ Sur la base d'un capital composé de 6 649 047 actions représentant au plus 6 660 318 droits de vote en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.